Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 971-797477783-20261110-202617-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

AGENCE TERRITORIALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE SAINT-BARTHELEMY

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Seconde mandature
Séance ordinaire du dix novembre 2026

Numéro de la délibération
2026-17CA

Membres en exercice.. 12
Membres présents 10
Procurations 02
Votants 10

L'an deux mille vingt-six, le dix novembre à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de l'agence de l'environnement ----------

Date de la convocation du Conseil d'Administration : le 27 octobre 2026---

PRESENTS : Mme AUBIN Marie-Angèle, Mme BERNIER Marie-Hélène, Mme JACQUES Micheline, M. BLANCHARD David, Mme Emma TINELLI, M.PIGET Quentin, M.BRUNEL Ronald, Mme Sandrine BERRY, Mme Manon BOUDJEMA, M.Rudi LAPLACE----------

ABSENTS : M.Mathieu JUDES, Mme Pascale MINARRO-BAUDOUIN---------

PROCURATIONS: M.Mathieu JUDES ayant donné procuration à M.Rudi LAPLACE - Mme Pascale BAUDOUIN-MINARO ayant donné procuration à Mme Marie-Helène BERNIER---------- ----------

INVITES: M. Sébastien GREAUX (ATE), Mme Clémence JARRY----------

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme AUBIN Marie-Angèle----------

OBJET : Ouverture des crédits anticipés en Investissement - budget 2027

Le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy ,

VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

VU la délibération n° 2013-012 CT du 28 janvier 2013 portant création de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy ;

VU l'article 12 des statuts de l'Agence Territoriale de l'Environnement ;

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 971-797477783-20261110-202617-DE

VU le rapport de Madame la Présidente ;

VU le budget primitif adopté par délibération n°2026-05CA en date du 23 mars 2026 et les crédits ouverts au budget;

CONSIDERANT que sur le fondement de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, la Présidente peut, sur autorisation du Conseil d'administration, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

CONSIDERANT la nécessite d'ouvrir, de manière anticipée, les crédits nécessaires au budget prévisionnel 2027 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser dès le 01 janvier 2027, la Présidente à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente dans les limites ci-après :

Au compte 205 (Concessions, licences) :	*2200,00€*
Au compte 288 Autres immos incorporelles :	*800,00€*
Au compte 2154 (Matériel industriel	*5000,00€*
Au compte 2183 (Matériel informatique):	*2000,00€*
Au compte 2188 (Autres immos corporelles):	*3000,00€*
Au compte 2312 (Aménagements) :	*17 000,00€*
Au compte 238 (avance):	*10 000,00€*

Article 2 : De donner mandat à Madame la Présidente afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération ;

Adoptée l'unanimité

La Présidente
Marie-Angèle AUBIN

AGENCE TERRITORIALE DE L'ENVIRONNEMENT
Fort Gustaf - BP 683 Gustavia
97133 SAINT-BARTHELEMY
Tel: 05.90.27.88.18
contact@agencedelenvironnement.fr
Siret: 797 477 783 00014

Transmise au Président de la Collectivité le :

Collectivité de Saint Barthélemy
Document arrivé
13 NOV. 2026
Secrétariat du Président

Publiée dans le recueil de actes de l'Agence territoriale de l'environnement : le 16 novembre 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou de sa notification, soit par le biais de l'application informatique Télérecours Citoyens sur le site www.telerecours.fr, soit par voie postale, de préférence en recommandé avec accusé de réception, au tribunal administratif de Saint-Barthélemy 34 chemin des Bougainvilliers – Cité Guillard 97100 BASSE-TERRE. Vous pouvez également saisir l'auteur de la décision d'un recours gracieux ou le préfet d'un recours hiérarchique dans un délai d'un mois à compter de sa notification.